



Construire et rénover



Crédit photo : Florence Zufferey

AUTORISATION DE CONSTRUIRE - COMPÉTENCE CONSEIL MUNICIPAL



Quoi?

Établir une demande d'autorisation de construire de la compétence du Conseil municipal.

A noter que pour tous projets situés hors de la zone à bâtir ou pour lesquels la Commune se trouve en situation de conflit d'intérêts, la demande est de la compétence du Canton.

Comment?

Doivent être fournis les documents ci-dessous :

- **Formulaire officiel d'autorisation de construire** pour projet de compétence du conseil municipal (24 al.2 OC)
- **Annexe au formulaire** en cas de plusieurs requérants
- **Annexe au formulaire** en cas de plusieurs propriétaires
- Extrait du registre foncier ou cadastre, complet avec état de charges (24 al.3 let. d OC)
- Extrait de la carte topographique au 1 :25'000 (24 al.3 let. c OC)
- Plan de situation (24 al. 3 let. a OC ; 28 OC)
- Plans du projet et documents (24 al3 let. b OC ; 29 OC)
 - Plans de tous les niveaux
 - Coupes (situées sur le plan de situation) avec cotes utiles, indication des terrains (naturels et aménagés)
 - Façades avec cotes principales et indication des terrains (naturels et aménagés)
 - Aménagements extérieurs avec places, accès et aménagements
 - Si ouvrage existant, dossier photographique et, sur les plans, précisions avec uniquement les couleurs gris, jaune et rouge à utiliser
 - Si construction contiguë, dossier photographique et, sur les plans, amorces à indiquer
- Documents spéciaux (24 al.3 let. b OC ; 30 OC)
 - Si lieux d'extraction et décharge, **rapport spécifique** (30 al.1 let. a OC)
 - Si constructions industrielles, commerciales et hôtelières, documents exigés par les autorités (30 al. 1 let. b OC)

- Formulaire sur éléments parasismiques et report sur les plans (30 al.1 let. c OC)
- **Formulaire énergétique** avec plans (30 al.1 let. d OC)
- **Documents sur la protection de l'environnement** (30 al.1 let. d OC)
- **Formulaire assurance-qualité** pour la protection incendie (30 al.1 let. d OC)
- **Diagnostic amiante** (30 al.1 let. e OC)
- Autres documents pour projets complexes ou soumis aux dangers naturels (**formulaire R3**)
- Etude d'impact (30 al.4 OC)
- Copie des autorisations antérieures si ouvrages existants (24 al. 4 OC)
- Demandes spéciales distinctes à joindre selon les exigences spécifiques du domaine (art. 39 al.1 LC) si autorisation spéciale nécessaire telle que
 - Défrichage
 - Essartage
 - Intervention en eaux souterraines
 - Demande d'approbation pour abri de protection civile
- **Formulaire évacuation des eaux du bien-fonds**
- **Fiche technique Sierre-Energie**

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les **services techniques**.

AUTORISATION DE CONSTRUIRE - COMPÉTENCE DU CANTON



Quoi?

Établir une demande d'autorisation de construire de la compétence du Canton.

A noter que pour tous projets situés hors de la zone à bâtir ou pour lesquels la Commune se trouve en situation de conflit d'intérêts, la demande est de la compétence du Canton.

Comment?

La demande doit être établie au moyen des [formulaires adéquats](#) et transmise directement au Canton.

Plus d'informations?

Pour de plus amples renseignements au sujet des procédures de mise à l'enquête, se rendre sur le site du [secrétariat cantonal des constructions](#).

ANNONCE DE DÉBUT DES TRAVAUX



Quoi?

Informar la Commune du début des travaux, conformément à l'art. 55 alinéa 3 lettre b de la loi sur les constructions du 15.12.2016.

Comment?

En remplissant et nous faisant parvenir le [formulaire d'annonce du début des travaux](#).

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).

ANNONCE DE FIN DES TRAVAUX



Quoi?

Informez la Commune de la fin des travaux, conformément à l'art. 55 alinéa 3 lettre b de la loi sur les constructions du 15.12.2016, et obtenez le permis d'habiter.

Comment?

En remplissant et nous faisant parvenir le [formulaire d'annonce de la fin des travaux](#).

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).

DEMANDE POUR LA LOCATION ET L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
(FOUILLE, ÉCHAFAUDAGE, STAND, TERRASSE, INSTALLATION
CHANTIER..ETC)



Quoi?

Demandez la location et l'utilisation du domaine public, notamment dans le cadre de fouilles, installations, dépôts, échafaudages, terrasses, stands.

Comment?

En remplissant et nous faisant parvenir le [formulaire de demande pour la location et l'utilisation du domaine public](#).

Plus d'informations?

- [Règlement communal](#) concernant la location et l'utilisation du domaine public
- [Directives sur les taxes et émoluments](#) concernant l'utilisation du domaine public
- Directives concernant l'usage communal stable du domaine public ([directives sur les terrasses](#))

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).

DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE (ENSEIGNES, RÉCLAMES, PUBLICITÉS, ETC.) >

Quoi?

Demander l'autorisation de poser des enseignes, réclames publicitaires, etc.

Comment?

En remplissant et nous faisant parvenir la [demande d'autorisation de pose](#).

Plus d'informations?

- [Règlement d'affichage pour tiers](#)

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).

Constructions et zones

- [Construction et de zones](#), règlement (RCCZ)
- [Plan d'affectation des zones](#) (PAZ)
- [Demandes d'autorisations de construire](#), tarifs et émoluments

Règlements annexes

- [Affichage pour tiers](#), règlement
- [Location et utilisation du domaine public](#), règlement
- [Location et utilisation du domaine public](#), tarifs
- [Terrasses](#), directive concernant l'usage stable du domaine public
- [Règlements liés à l'environnement](#)
- [Diverses directives liées aux subventions énergétiques](#)

Quoi?

La Ville de Sierre subventionne l'établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB+). Chauffage, eau chaude, électricité, toute la consommation d'énergie est analysée par des experts agréés. Au final: le propriétaire dispose d'une carte d'identité complète de l'efficacité énergétique du bâtiment, et est orienté vers des mesures d'optimisation.

L'aide octroyée couvre **50% du coût de l'établissement d'un certificat CECB+**, pour un montant maximal de 1000.-. Les subventions sont versées

jusqu'à épuisement du montant annuel alloué à cette action.

Comment?

En complétant et nous faisant parvenir, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'établissement de la facture, le [formulaire de demande d'aide financière pour l'établissement d'un CECB+](#), accompagné de la facture originale et de la preuve de paiement.

Plus d'informations?

- [Directive](#) concernant l'aide au financement pour l'établissement d'un CECB+
- Tout savoir sur le [paquet d'aides financières](#)
- [En savoir plus sur le certificat CECB](#)
- [Liste des experts certifiés CECB](#)

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).

INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET HYBRIDE



Quoi?

Produire sa propre électricité pour le ménage, la recharge de la voiture électrique ou une pompe à chaleur? Une bonne idée, d'autant que les panneaux photovoltaïques de dernière génération sont plus performants et moins coûteux. Pour encourager la démarche, la Ville subventionne **10% du coût de l'installation, pour un maximum de 3000.-**.

Comment?

Avant le début des travaux, :

- Adresser une demande par le biais du [formulaire de demande d'aide financière pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et hybrides](#),
- Joindre le devis correspondant au projet,
- Joindre le [formulaire d'annonce pour la pose d'installation solaire](#) dûment complété (généralement par le prestataire) et muni des annexes requises.

Une fois réception de l'accord de subvention par la Ville et l'autorisation de pose de capteurs solaires, les travaux peuvent être exécutés. Le requérant devra remettre dans un délai de 5 mois à compter de la date d'accord de subvention par la Ville :

- La [Certification de l'installation photovoltaïque](#) , dûment remplie et signée ;
- La facture originale ainsi que la preuve de paiement.

Une demande de prolongation du délai pourra être faite pour des projets particuliers.

Plus d'informations?

- [Directive](#) concernant l'aide au financement pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et hybrides
- Tout savoir sur le [paquet d'aides financières](#)

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).

Quoi?

Une prise en charge complète de votre bâtiment, avec un changement de classe énergétique à la clé, vous paraît-elle plus judicieuse ? Cette aide est faite pour vous. La Ville subventionne **30% du montant accordé par le canton, avec un plafond de 5000.-**. Ce soutien financier n'est pas cumulable avec celui accordé pour la rénovation énergétique par étapes.

Comment?

Pour bénéficier du soutien :

- Avoir obtenu la subvention cantonale M-10 après le 01.01.2019,
- Adresser, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'obtention de la subvention cantonale suite à la dépose du décompte des travaux, une demande par le biais du [formulaire de demande de soutien](#),
- Joindre une copie de la preuve de paiement de la subvention cantonale.

Plus d'informations?

- [Directive](#) concernant l'aide au financement pour la rénovation énergétique de type M-10
- Tout savoir sur le [paquet d'aides financières](#)

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PAR ÉTAPES



Quoi?

Vous avez opté pour une rénovation progressive de vos façades, des murs, ou de votre toit? La Ville propose dès 2019 une subvention complémentaire à celle proposée par le Canton. Elle est plafonnée à **30% du montant accordé par le canton, pour un maximum de 5'000 francs.**

Comment?

Pour bénéficier du soutien :

- Avoir obtenu la subvention cantonale M-01 après le 01.01.2019,
- Adresser, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'obtention de la subvention cantonale suite à la dépose du décompte des travaux, une demande par le biais du [formulaire de demande de soutien](#),
- Joindre une copie de la preuve de paiement de la subvention cantonale.

Plus d'informations?

- [Directive](#) concernant l'aide au financement pour la rénovation énergétique de type M-01
- Tout savoir sur le [paquet d'aides financières](#)

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).

SUBVENTIONS CANTONALES ET FÉDÉRALES



Quoi?

Le Canton du Valais et la Confédération proposent une série de subventions dans le domaine de l'énergie. Elles concernent la construction et la rénovation performante des bâtiments, l'utilisation des énergies renouvelables à des fins thermiques, la production d'électricité renouvelable,

et les économies d'énergie en général.

Plus d'informations?

Retrouvez toutes les informations au sujet des [aides financières cantonales et fédérales dans le domaine de l'énergie](#).